

J'ai un accident de travail : que faire ?

Un accident de travail, c'est un accident qui :

- s'est passé sur mon lieu de travail ou sur mon trajet habituel
- a causé une blessure physique ou psychique
- peut être daté avec précision

Après avoir reçu les premiers soins :

●
●

J'avertis* par tous moyens le **Chef de Service**
dans les 24 heures en expliquant les
circonstances de l'accident

●
●
●

Je demande dès que possible au **Médecin** d'établir
un certificat médical attestant de mon état.

●
●

Je transmets au **Gestionnaire de Paie** le certificat
médical et l'arrêt maladie éventuel** le plus
rapidement possible

*Si je ne peux pas avertir moi-même mon Chef de Service, je peux demander à une autre personne de le faire.

**Je dois transmettre les volets 1 et 2 de l'arrêt maladie à ma CPAM et le volet 3 au Gestionnaire de Paie.